



Le Directeur Général de Bordeaux INP

- VU** le Code de l'éducation, notamment ses articles L.712-1, L.712.-2 et R.719-51 et suivants ;
- VU** le décret n°2009-329 du 25 mars 2009 modifié créant Bordeaux INP ;
- VU** l'arrêté de la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation du 13 juillet 2017 portant nomination de Marc PHALIPPOU dans ses fonctions de directeur général de Bordeaux INP, à compter du 18 août 2017 ;
- VU** l'arrêté n°105-2017 du directeur général de Bordeaux INP en date du 18 Août 2017 portant nomination de Pierre FABRIE en tant qu'administrateur provisoire de l'ENSEIRB-MATMECA ;
- VU** le règlement intérieur en vigueur de Bordeaux INP, son annexe 1 et son annexe 2 ;
- VU** le règlement intérieur en vigueur de l'ENSEIRB-MATMECA ;

ARRETE

Dans la limite de ses attributions, délégation permanente est donnée à Pierre FABRIE, administrateur provisoire de l'ENSEIRB-MATMECA, à effet de signer, au nom du Directeur Général de Bordeaux INP, tous actes, décisions ou documents relatifs aux affaires concernant la composante, et notamment :

ARTICLE 1 : Champ de la délégation

1. Gestion des personnels de l'école

La délégation de signature porte sur les actes concernant les personnels fonctionnaires ainsi que les contractuels affectés dans la composante, excepté les actes concernant le délégataire.

a) Personnels enseignants-chercheurs et enseignants

- Ordre de mission ou ordre de mission « sans frais valant autorisation d'absence » relatifs à l'enseignement en France ou s'agissant de missions à l'étranger, dans les seuls pays figurant en vigilance normale et renforcée sur le site du Ministère des Affaires Étrangères.
L'ordre de mission ne peut être délivré qu'après application de la procédure d'évaluation des risques professionnels en mission.
- Autorisation d'utiliser un véhicule personnel ou de service ;
- Autorisation d'absence ;
- Attribution des services d'enseignement ;
- Vérification et constatation de la réalité du service fait.

b) Personnels BIATSS

- Ordre de mission ou ordre de mission « sans frais valant autorisation d'absence » en France ou s'agissant de missions à l'étranger, dans les seuls pays figurant en vigilance normale et renforcée sur le site du Ministère des Affaires Étrangères ;
L'ordre de mission ne peut être délivré qu'après application de la procédure d'évaluation des risques professionnels en mission.
- Autorisation d'utiliser un véhicule personnel ou de service ;
- Autorisation d'absence ;
- Gestion des congés ordinaires ;
- Emploi du temps hebdomadaire.

2. Études

Organisations des examens selon les modalités de contrôle des connaissances et des compétences régulièrement approuvées par le Conseil d'Administration de Bordeaux INP.

3. Scolarité

- Relevés de notes ;
- Attestations de réussite ;
- Liste des diplômés ;
- Certificats administratifs de situation administrative et pédagogique des étudiants ;
- Conventions de stage ;
- Arrêtés de composition des jurys ;
- Aménagements d'études (congés d'études, suspension volontaire des études - césure, aménagement de la scolarité).

4. Formation continue

- Conventions de formation continue dispensées par l'école.
- Compositions des jurys de VAE

5. Actes de gestion non financiers

Plans de prévention dans le cadre de travaux ponctuels.

6. Affaires financières

Actes relatifs à l'engagement des dépenses et à la certification du service fait d'un montant maximum de 90 000€ HT (hors masse salariale) pour le centre de responsabilité budgétaire (CRB), pour les services opérationnels (SO) suivants :

CRB « ENSEIRB »
Fonctionnement
Formation
Vie étudiante
Infrastructure
Plateaux techniques

ARTICLE 2 : Durée

La présente décision prend effet à compter de sa date de publication, après transmission au recteur de l'Académie de Bordeaux, chancelier des Universités d'Aquitaine. Elle prend fin au plus tard à la fin du mandat du délégué ou au terme de la fonction du délégué. Elle abroge la précédente délégation consentie.

ARTICLE 3 : Subdélégation

Toute subdélégation de signature est prohibée.

ARTICLE 4 : Publicité

La présente décision est soumise à publicité, elle sera affichée de manière permanente dans les locaux de l'école et sur le site internet de Bordeaux INP.

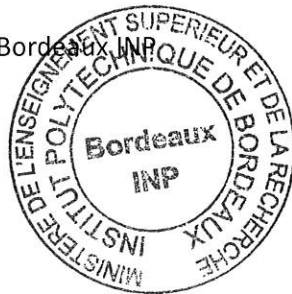
ARTICLE 5 : Exécution

La directrice générale des services et l'agent comptable de Bordeaux INP sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Talence, le 21 août 2017



Le délégant,
Marc PHALIPPOU,
Directeur Général de Bordeaux INP



Le délégataire,
Pierre FABRIE,
Administrateur provisoire de l'ENSEIRB-
MATMECA